

Libin, le 05.07.2024



LIBIN

ENTRE CIEL ET TERRE

ARRÊTE DE POLICE - CIRCULATION ROUTIERE

Le Collège,

Vu l'article 130bis de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu les lois et règlements concernant la police de roulage et de la circulation ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des obstacles sur la voie publique ;
Attendu que la maison sise à Smuid, rue Lasence 2, est située en bordure de voirie et que des camions, en provenance de Poix Saint-Hubert, ont endommagé à de nombreuses reprises la toiture et la façade de l'habitation;
Considérant qu'il y a lieu de tester la mise en place d'une signalisation pour sécuriser les lieux et de dévier légèrement la trajectoire des véhicules du bord de voirie ;
Considérant que l'arrêté de police du 17 mai 2024, autorisant le placement de la signalisation, doit être renouvelé (prolongation de la phase test),

ARRETE :

Article 1 : Le placement de jersey sur la voirie à Smuid, à hauteur de la maison sise rue Lasence 2, en venant de Poix Saint-Hubert, pour dévier légèrement la circulation du bord de la voirie est prolongé jusqu'au 5 septembre 2024 (phase de test).

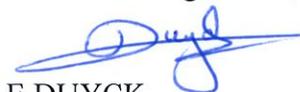
Article 2 : La circulation sera alternée et la vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le service travaux, telle qu'elle est imposée par l'A.G.W du 16.12.2020, à l'exclusion de toute autre.

Article 4 : Les infractions à la présente seront punies des peines prévues par la loi et les règlements relatifs à la police de roulage.

Par le Collège,

La Directrice générale,


E.DUYCK



La Bourgmestre,


A.LAFFUT

**Commune de
6890 Libin**

Rue du Commerce, 14

Tél. 061 26.08.10

Fax. 061 65.63.81

administration@libin.be